



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2017**

Eau et Assainissement : TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de tarification établi par la commission des finances, fixe à l'unanimité les différents tarifs 2018 relatifs au budget de l'Eau et de l'Assainissement applicables à compter du 1er janvier 2018, à savoir :

LOCATION ANNUELLE DE COMPTEURS

- compteur diamètre 15	66 €
- compteur diamètre 20	70 €
- compteur diamètre 30	159 €
- compteur diamètre 40	273 €
- compteur diamètre 50	540 €
EAU (prix au m3)	1,00 €
TAXE ASSAINISSEMENT (prix au m3)	0,93 €

Par ailleurs, les montants des redevances pour 2018 seront au titre de :

La pollution 0.23 €/m3

La modernisation 0.18 €/m3

Du prélèvement 0.058 €/m3

Ces tarifs seront appliqués sur les factures émises durant l'année 2018, quelle que soit la date de la prestation ou de la consommation.

Indemnités des élus au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu l'arrêté de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués en date du 29 mars 2014, fixe les indemnités mensuelles brutes, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit : Maire 780 €, adjoint et conseiller délégué 565 €, conseiller municipal 13 €.

Les indemnités pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués seront versés mensuellement et les indemnités attribuées aux conseillers municipaux, qui ne font pas l'objet d'une délégation, seront versées en juin et décembre 2018. M. le Maire précise par ailleurs qu'aucun frais de déplacement n'est pas pris en charge par la Commune en dehors des frais engagés à l'occasion de séances de formation et de déplacements hors Loiret.

Modification du budget général

Le Conseil Municipal approuve divers ajustements de crédits pour permettre la clôture des opérations de l'exercice 2017.

Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier, le Conseil Municipal décide un effacement de dettes dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant de 500 €.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : Cadre de vie en milieu rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier relatif aux travaux de sécurisation, avec mise en place d'une signalisation de feux tricolores à l'intersection du CD 7 et du CD 921, pourrait être éligible à la DETR au titre du cadre de vie en milieu rural. Le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux, si possible maximum de 35%, dans le cadre de la DETR 2018, sur un montant prévisionnel de travaux de 15 206 € HT, soit une subvention d'un montant de 5 322 €.

Remboursement

Le Conseil Municipal décide un remboursement de frais financiers, à la suite d'un retard dans le remboursement d'une caution, pour un montant de 127 euros.

Personnel communal : effectif au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il présente au Conseil Municipal l'effectif actuel des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal confirme le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2018.

Recrutement temporaire d'agents pour augmentation de l'activité

Le Conseil Municipal confirme l'autorisation donnée au Maire pour assurer le recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Convention avec le Centre Départemental de Gestion : AFCI - renouvellement

Dans le cadre d'une mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le CDGFPT du Loiret pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Transfert de la « compétence PLU » au 1^{er} janvier 2018 à la CCPS

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, approuvée par le Conseil communautaire le 26 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 du Conseil Communautaire des Portes de Sologne en date du 21 mars 2017 portant blocage temporaire de la compétence en matière de PLU,

Vu la délibération n° 2017-05-102 du Conseil Communautaire des Portes de Sologne en date du 26 septembre 2017 portant proposition de transfert de la compétence en matière de PLU,

Par délibération du 21 mars 2017, la Communauté de Communes avait décidé de bloquer temporairement le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale. Le Conseil avait toutefois exprimé sa « *volonté d'étudier librement les conditions de ce transfert dès cette année* », au regard de « *l'intérêt de prendre la compétence PLUI, dans les meilleurs délais, en lançant une étude dès cette année* », et sachant que « *même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUI à tout moment* ».

Les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette arrivant au terme de leur procédure d'élaboration de PLU en début d'année 2018, la Communauté de Communes a proposé de prendre finalement la compétence dès le 1er janvier 2018 et, sous réserve de l'accord des communes concernées, la CCPS achèvera les éventuelles procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et quel que soit leur état d'avancement.

La CCPS pourra dès lors prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décidera et, au plus tard, lorsqu'elle souhaitera ou devra apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des PLU ou cartes communales en vigueur sur chaque commune resteront applicables jusqu'à l'approbation du PLUI.

Il est toutefois spécifié que le transfert en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière :

- de Droit de Prémption Urbain (pouvoir d'instituer le DPU et pouvoir d'exercer le DPU). Toutefois, la CCPS peut, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU aux communes par une délégation systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales. Les villes peuvent demander une délégation du Droit de prémption urbain, elles doivent le solliciter dans leur délibération.
- de conduite des procédures sur les Sites Patrimoniaux Remarquables (ex. AVAP/ZPPAUP) sauf délégation aux communes concernées à leur demande. Cette procédure peut être réalisée sur des périmètres divers et portée par une autorité communale.

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer ultérieurement une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale au 1er janvier 2018 mais sollicite auprès de la Communauté de Communes une délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tous les secteurs où ce DPU s'applique (zones U et AU), à l'exception de ceux se situant dans les zones d'activité économique qui sont de compétence communautaire. Pour ces zones d'activité économique, la CCPS exercera donc le DPU.

Cadastre : délimitation avec commune de Sandillon

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un projet d'échange entre un particulier et la commune de Sandillon sur le secteur de Soulas, à la suite d'une erreur d'enregistrement au cadastre. Cet échange entraîne une modification de limite des communes afin de respecter au mieux les parcelles. Le Conseil Municipal approuve la nouvelle délimitation des limites de la commune.